

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>

Séance ordinaire du Vendredi 17 mars 2023

Date de la convocation : 11/03/2023

Affichage du 21/03/2023  
Au 24/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix-sept mars à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Amandine RAUCH, Caroline MOUTIER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Charlotte MEYER, Séverine LUXEMBOURG, Guillaume DUMONT ;

Excusés : Sébastien ENDT qui a donné procuration à Amandine RAUCH, Jonathan KAISER qui a donné procuration à Fabrice TISSERAND, Pascale EXTREMERA-RUIZ qui a donné procuration à Charlotte MEYER, Roselyne MATHIS qui a donné procuration à Caroline MOUTIER. Eric MATHIS.

Absent : Jean-Christophe BOULEY.

Secrétaire de séance : Amandine RAUCH

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance
02	Vote des taxes
03	Compte de gestion et compte administratif de 2022
04	Affectation du résultat de fonctionnement
05	Budget primitif 2023
06	Rénovation thermique de la salle socioculturelle : choix de l'architecte (reporté)
07	Demande de subvention « Fond Vert » pour le remplacement de la chaudière à l'école maternelle
08	Demande de subvention pour la rénovation du terrain de tennis
09	Demande de subvention AMISSUR pour la sécurisation du village
10	Divers et communications

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 FEVRIER 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

**N° 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et nomme Amandine RAUCH, candidate, pour remplir cette fonction.

/

**N° 02 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,53 %
- taxe d'habitation : 16,68 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

/

**N° 03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 : BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Fabrice TISSERAND, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

- 402 599,88 € en dépenses de fonctionnement et à 495 862,91 € pour les recettes de fonctionnement, soit un excédent de 93 263,03 €.
- 281 996,86 € en dépenses d'investissement et à 229 707,34 € pour les recettes d'investissement, soit un déficit de 52 289,52 €.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Les chiffres sont en conformité avec le compte administratif.

/

**N° 04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, vu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un **excédent de : 2 939,21€**, incluant l'excédent d'investissement du budget lotissement de 8 333,33 €.

Les restes à réaliser étant de **97 000,00 €** ; le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à **94 060,79 €** (97 000,00 € - 2 939,12 €) correspondant au déficit de financement réel.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice de **322 588,21 €**, y compris le résultat de fonctionnement du budget annexe «lotissement» pour un excédent de 78 574,52 €. Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N-1	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement Commune Investissement BA «lotissement» dissous au 31/12/2021	46 895,40 € <u>8 333,33 €</u> 55 228,73 €	-52 289,52 €	2 939,21 €
Fonctionnement (après affectation) Réintégration excédent de fonctionnement BA «Lotissement» dissous au 31/12/2021	150 750,66 € <u>78 574,52 €</u> 229 325,18 €	93 263,03 €	322 588,21
<b>TOTAL</b>	<b>284 553,91 €</b>	<b>40 973,51 €</b>	<b>325 527,42 €</b>

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

→ Affectation obligatoire en réserves (c/1068) besoin de financement réel : 94 060,79 €

→ Solde disponible en report (ligne 002 en recettes de fonctionnement) : 228 527,42 €

**Résultat d'investissement (excédent) :** Compte 001 en recettes d'investissement : 2 939,21 €

/

**N° 05 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif principal de l'exercice 2023, comme suit :

🚧 710 122,00 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement

🚧 523 934,00 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

/

**N° 06 - RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE - CHOIX DE L'ARCHITECTE : Reporté**

/

**N° 07 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE «PROJETS FONDS VERTS» :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réflexion portant sur le projet de remplacement de la chaudière fioul autre qu'à condensation, de l'école maternelle sise n° 05 Rue de l'église. Cette opération, si elle se confirmait, s'inscrirait dans les objectifs du «fond vert» mis en place par l'Etat qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le devis présenté par la société «HOFBAUER» de Drulingen s'élève à 29 508,00 € HT, soit 35 409,60 € TTC :

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du «fond vert» auprès de l'Etat pour le remplacement de la chaudière à l'école maternelle
- o AUTORISE le Maire, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.
- o S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget

/

**N° 08 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT »**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet à : «la transformation du terrain de tennis en plateau multisport et la mise en place d'un pare ballon».

Le devis présenté par la société EPSL de LINGOLSHEIM s'élève à :

- ✚ 62 783,50 € HT soit à 75 340,20 TTC pour la mise en œuvre du plateau multisport
- ✚ 8 200,00 € HT soit à 9840,00 € TTC pour la fourniture et pose d'un pare-ballon

Soit un total de 70 983,50 € HT, soit 85 180,20 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✚ DECIDE la réalisation de ces travaux,
- ✚ SOLLICITE la subvention de l'Agence Nationale du Sport,
- ✚ S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif
- ✚ CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

**N° 09 - DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**

Dans le cadre de la continuité des travaux de sécurisation dans le village, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la mise en place d'un radar pédagogique solaire à l'entrée du village et la mise en place de marquage au sol à divers endroits stratégiques afin de limiter la vitesse dans la traversée de la commune.

Le devis de la société EST SIGNAL de PHALSBOURG s'élève à 8 496,75 € H.T, soit 10 196,10 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Département
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

Divers et communications :

1. Travaux :
  - Dans le cadre de l'affaire entre la commune et M. KIMENAU, pour des ballons du terrain multisport qui vont sur son terrain privé et que les «jeunes» ramassent en causant des dégâts sur son grillage ; le maire soumet au conseil un devis de la société EPSL pour la pose d'un pare ballon pour un montant de 9840,00 € TTC.
  - Maison communale n° 39 Grand'rue : une réunion est programmée pour le mardi 04 avril 2023 pour définir le «devenir» de cet immeuble. Le Maire oriente ses recherches sur toutes les subventions que la commune pourraient obtenir pour la création d'un «multiservices»
2. Conseil d'école : L'institutrice remercie la commune pour le rafraîchissement de sa salle de classe et des couloirs de l'école primaire ainsi que l'aide financière allouée pour la sortie «classe découverte». Elle sollicite l'installation d'un visiophone dans sa salle de classe pour permettre l'ouverture et la fermeture du portail.
3. Tableau «France Plan Publicité» : Ce tableau implanté depuis de nombreuses années sur la place de l'église commence à montrer des signes de «vieillesse». La question se pose de le rafraîchir ou carrément le supprimer. A voir ultérieurement.
4. Cimetière : Une élue fait remarquer qu'il n'y a aucun panneau de signalisation indiquant la direction pour se rendre au cimetière communal. A voir !!!

La séance a été levée à 23 heures 40.

**EMARGEMENTS**

Bernard KALCH, Maire	Amandine RAUCH, 3 <sup>ème</sup> Adjointe : Secrétaire de séance
----------------------	---